

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA MER

Arrêté du 28 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours externe pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port)

NOR : MERK2101971A

Par arrêté de la ministre de la mer en date du 28 janvier 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port).

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 1^{er} février 2021, à 12 heures (heure de Paris).

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 26 février 2021, à 12 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Les épreuves écrites auront lieu à partir du mardi 30 mars 2021.

Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 31 mai 2021.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la mer.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la mer.

Nota :

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

Une forme exclusivement dématérialisée sur internet :

www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis « inscription ».

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au vendredi 26 février 2021, à 12 heures (heure de Paris).

Une forme exclusivement par dossier papier :

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours, pôle administratif SG/DRH/D/RM1, concours d'officiers de port adjoint, arche Paroi Sud, bureau APS 14N67, 92125 La Défense Cedex.

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard, le vendredi 26 février 2021, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au vendredi 26 février 2021, le cachet de la poste faisant foi.

NB. – Les questions liées à ce concours seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous :

concours.opa-ext@developpement-durable.gouv.fr.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le mardi 2 mars 2021 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif au la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux

déroations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.